

ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU VELAY
AUVERGNE ET GEVAUDAN

SIEGE SOCIAL : CHATEAU DE SAINT VIDAL
43320 SAINT VIDAL



Cabinet
Schneider

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Rue du Pinet

43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

www.cabinetschneider.fr

Rue du Pinet
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

**ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU VELAY,
AUVERGNE ET GEVAUDAN
SIEGE SOCIAL : CHATEAU DE SAINT VIDAL
43320 SAINT VIDAL
Siret : 824 708 036 00010**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes de L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU VELAY, AUVERGNE ET GEVAUDAN relatif à l'exercice clos le **31/12/2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

I – Fondement de cette opinion.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II – Justifications des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

III - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

IV – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à Monistrol-sur-Loire,
Le 11 Juin 2019.**

**Monsieur Cyrille SCHNEIDER,
Le Commissaire aux Comptes**

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION ASS. POUR LA VALORIS. DU VELAY</u>				Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise <u>CHATEAU DE ST VIDAL 43320 SAINT-VIDAL</u>							
Numéro SIRET* <u>8 2 4 7 0 8 0 3 6 0 0 0 1 0</u>							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>			Durée de l'exercice précédent* <u>13</u>				
				Exercice N clos le <u>31/12/2018</u>			
ACTIF				Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014	57 709	016	10 405	47 303
	Immobilisations corporelles*		028	2 502 345	030	135 358	2 366 987
	Immobilisations financières* (1)		040	2 100	042		2 100
	Total I (5)		044	2 562 154	048	145 764	2 416 390
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072	640 087	074		640 087
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	23 164	086		23 164
	Charges constatées d'avance *		092	416	094		416
	Total II		096	663 669	098		663 669
	Total général (I + II)		110	3 225 824	112	145 764	3 080 059
PASSIF					Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120				
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées*		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131				
	Report à nouveau		134			445 908	
	Résultat de l'exercice		136			(38 397)	
	Provisions réglementées		140			1 714 342	
	Total I		142			2 121 854	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			349 436	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166			594 761	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169			14 007	
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176			958 205		
Total général (I + II + III)		180			3 080 059		
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	2 542 507	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

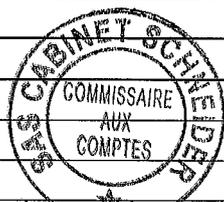
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

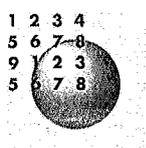
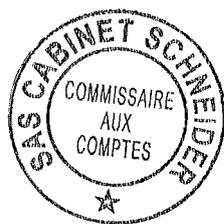
Désignation de l'entreprise ASSOCIATION ASS. POUR LA VALORIS DU VELAY

Néant ***A - RÉSULTAT COMPTABLE**Exercice N clos le
31/12/2018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210		
	Production vendue	{ biens services*	et livraisons	215		214		
			intracommunautaires	217		218	158 928	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)					222	
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production					224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	
	Autres produits						230	1 741
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	160 670	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises)*						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238	65
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*						240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	189 982
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					243	3 967
	Rémunérations du personnel*						250	90 406
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	14 337
	Dotations aux amortissements*						254	144 631
	Dotations aux provisions						256	
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				259		18 220	
					260			
Total des charges d'exploitation (II)						264	461 611	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(300 941)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers						(III) 280	
	Produits exceptionnels						(IV) 290	269 164
	Charges financières						(V) 294	6 619
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)				347		(VI) 300
						348		
Impôts sur les bénéfices*						(VII) 306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	(38 397)	
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	38 397	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						318	
	Provisions non déductibles*						322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)						324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247				écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)		249) 251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986			ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981			JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127			ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991			Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990		
	ZFA (44 quaterdecies)	345			Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)						992	
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit					346	4 721
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)					655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	354	43 118
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :					356		
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :						360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	372	43 118



Annexe



CABINET
DANIEL BOURRET
ET ASSOCIÉS

Expertise Comptable

Règles et méthodes comptables

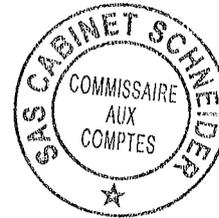
Désignation de l'association : ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU VELAY ET GEVAUDAN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 3 080 060 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 38 397 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12/04/2019 par le représentant de l'association.



Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

- Un contrat de commodat à titre gratuit a été signé le 13 avril 2017 entre les propriétaires du château de St Vidal et l'Association pour la

Règles et méthodes comptables

valorisation du Velay Auvergne et Gévandand pour une durée de 6 ans.

- Une convention de gage sans dépossession sur biens mobiliers a été signé le 13 novembre 2017 entre l'Association et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour une durée de 5 années à compter de 2018 et portant sur l'ensemble des matériels de scénographie.
- L'Association, dont la gestion est désintéressée, est assujettie aux impôts commerciaux en raison du caractère lucratif de ses activités. Du fait de son implantation en zone ZRR, l'association devrait bénéficier des dispositions de l'Article 44 quinquies du CGI concernant les abattements d'Impôts sur les sociétés. Une demande de rescrit mécénat a été déposé le 28 septembre 2017.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

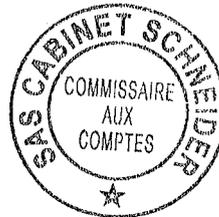
Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 4 721 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	16 514	41 195		57 709
Immobilisations corporelles	518 897	2 501 312	517 863	2 502 346
Immobilisations financières	2 100			2 100
Total	537 511	2 542 507	517 863	2 562 155
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	1 080	9 326		10 406
Immobilisations corporelles	53	135 305		135 359
Immobilisations financières				
Total	1 133	144 632		145 765
ACTIF NET				2 416 390

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	41 195	2 501 312		2 542 507
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	41 195	2 501 312		2 542 507
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		517 863		517 863
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice		517 863		517 863

Notes sur le bilan

Actif circulant

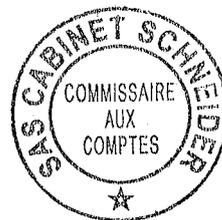
Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 642 604 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	2 100		2 100
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	640 088	640 088	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	417	417	
Total	642 604	640 504	2 100
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
SUBVENTIONS A RECEVOIR	515 474
Total	515 474



Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

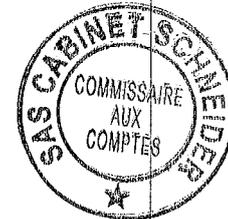
Capital social d'un montant de 0,00 euros décomposé en 0 titres d'une valeur nominale de 0,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 958 205 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	349 437	349 437		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	594 762	594 762		
Dettes fiscales et sociales	14 007	14 007		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	958 205	958 205		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				



Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	9 562
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	2 159
Total	11 721

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

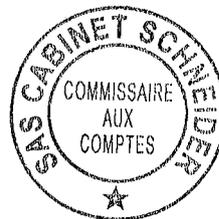
	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	417		
Total	417		



Autres informations

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, .



Rue du Pinet
43120 Monistrol-sur-Loire

Tél. : 04 71 66 53 09

Fax : 04 71 61 64 26

accueil@cabinetschneider.fr

www.cabinetschneider.fr

ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU VELAY,
AUVERGNE ET GEVAUDAN
SIEGE SOCIAL : CHATEAU DE SAINT VIDAL
43320 SAINT VIDAL
Siret : 824 708 036 00010

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS**

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application des statuts, nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L227-10 du code de commerce qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Contrat de commodat entre l'association, Mr Vianney D'ALANCON et Mme Laure D'ALANCON

Fait à Monistrol-sur-Loire,
Le 11 Juin 2019.

Monsieur Cyril SCHNEIDER,
Le Commissaire aux Comptes

